

Département du Var
Arrondissement de Brignoles

EXTRAIT
du

N°3971/07/21

Registre des Délibérations du Conseil
Municipal de la
Commune de Brignoles

Séance du 8 juillet 2021

**Délibération relative à la taxe
foncière sur les propriétés bâties -
Limitation de l'exonération de
deux ans en faveur des
constructions nouvelles à usage
d'habitation**

L'an deux mille vingt et un

Et le jeudi 8 juillet 2021

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
33

Nombre de membres
présents ou représentés :
32

**A 9 heures 00, le Conseil municipal de cette
Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, au hall des
expositions, en session ordinaire du mois de
juillet sous la présidence de :**

Date de la convocation :
2 juillet 2021

Monsieur Didier BREMOND, Maire

Présents :

Monsieur Didier BREMOND, Maire, Madame Chantal LASSOUTANIE, Monsieur Laurent NEDJAR, Madame Catherine DELZERS, Monsieur Mouloud BELAIDI, Madame Véronique DELFAUX, Monsieur Denis MONDANI, Monsieur Philippe VALLOT, Madame Nadine GUISSET, adjoints,

Monsieur Serge PIANELLI, Madame Marinette VIOUX SANCHEZ, Monsieur Thierry MESPLIER, Monsieur Michel DICK, Monsieur Marcel BUCCIO, Madame Annie GIUSTI, Monsieur Basile ELIEZER, Monsieur Jean-Marie REVEST, Madame Annie BLOT, Madame Zohra BENEDETTO, Madame Chantal PECORARO, Monsieur Philippe SCHELLENBERGER, Madame Dominique-Anne PEREZ, Madame Nathalie SALOMON, Monsieur Jérôme BOURRELY, Monsieur Benjamin BUFFERNE, Madame Laurie RICHARD, Monsieur Axel JOAO,

Madame Nathalie JAMAIN, Madame Fatiha EL BAYID

Procurations :

Madame Aurèle FULACHIER à Monsieur Laurent NEDJAR
Madame Maryse COROIR à Monsieur le Maire
Madame Edith MURGIONI à Madame Laurie RICHARD

Absent :

Monsieur Bertrand KIEFFER

Secrétaire de séance : Madame Nathalie SALOMON
Secrétaire adjoint : Monsieur Axel JOAO

Service émetteur : Direction des finances et du budget, du contrôle de gestion et de l'audit interne

Rapporteur : Monsieur Philippe VALLOT, Adjoint délégué à l'urbanisme

VU l'article 1383 du Code général des impôts,

VU les articles L. 301-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

VU l'article 16 de la loi de finances pour l'année 2020,

CONSIDERANT les dispositions de l'article 1383 du Code général des impôts permettant au Conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation,

CONSIDERANT la délibération n° 2582 en date du 12 septembre 2014, précisant qu'à compter du 1^{er} janvier 2015, pour la part revenant à la Commune, de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1^{er} janvier 1992,

« Le Conseil municipal »

APRES en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

De limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

PRECISE que cette exonération sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Maire,

Didier BREMOND

